



**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES
N°2026LPT28**

**LOCATION D'UN PORTE-OUTILS ARTICULE
EQUIPE D'UNE FRAISE A NEIGE**

Procédure adaptée

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres :
Le 09 novembre 2026 à 12H00

Les documents de la consultation sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.info/>

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	3
■ Acheteur :	3
■ Description de la prestation	3
■ Nomenclature communautaire.....	3
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	3
■ Procédure de passation :	3
■ Durée du marché :	3
■ Modalités de retrait du dossier de consultation :	3
■ Dossier de consultation :	3
■ Délai de validité des offres :	4
■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :	4
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	4
■ Réponse et groupement :	4
■ Variantes :	4
■ Contenu des plis et conditions de participation :	4
■ Modalités de remise des offres :	5
■ Régularisation des propositions :	6
4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	6
■ Critères de jugement des offres :	6
■ Négociations :	6
■ Documents à produire par l'attributaire :	7
4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
■ Voies et délais de recours	7

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Commune de La Plagne-Tarentaise

Place du Général-de-Gaulle, BP 4, 73210 La Plagne-Tarentaise

La personne publique est représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Luc BOCH.

■ Description de la prestation

La présente consultation a pour objet :

Location d'un porte-outils équipé d'une fraise à neige

■ Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
43313100	Chasse-neige
34143000	Véhicules de service hivernal

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R 2123-1 1° du Code de la commande publique).

■ Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 avril 2027.

Le marché pourra être reconduit tacitement, à trois reprises, pour une nouvelle saison sans que ce délai ne puisse excéder le 30 avril 2030.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC : Règlement de consultation
- AE : Acte d'engagement
- CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
- Cadre du mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Redressement judiciaire	<i>Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire</i>
Déclaration sur l'honneur (annexé au RC)	<i>Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique ;</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Acte d'engagement
Devis détaillé
Mémoire technique
Fiches techniques

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

- Commune de La Plagne Tarentaise - Service de la commande publique - Place du Général de Gaulle
- BP4 - 73210 La-Plagne-Tarentaise

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier. Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (40 %)	Prix calculé comme suit = $40 \times (\text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre considérée})$
2. Valeur technique (55 %)	La note maximale de la valeur technique basée sur la base des sous-critères suivants : a. L'adéquation de l'engin et ses équipements avec les besoins de la commune (motorisation, puissance moteur, dimensions, maniabilité, équipement cabine, ergonomie, sécurité, etc) notamment sur la base des fiches techniques fournies par le candidat (noté sur 30 points maximum) ; b. Service après-vente, garantie et assistance technique (noté sur 25 points maximum) ;
3. Actions mises en oeuvre en matière de développement durable (5 points)	a. Performance environnementale de la prestation et du matériel proposé et toute proposition de nature à minimiser l'impact sur l'environnement (noté sur 5 points maximum) ;

Chacun des sous critères décrits ci-dessus fera l'objet d'une notation sur la base du barème suivant :

- 0 : Offre ne comportant pas d'éléments permettant d'analyser le critère ou le sous-critère
- 1 : Offre répondant de façon très insatisfaisante aux attentes exprimées au travers du critère ou du sous-critère
- 2 : Offre répondant de façon insatisfaisante aux attentes exprimées au travers du critère ou du sous-critère
- 3 : Offre répondant de façon moyenne aux attentes exprimées au travers du critère ou du sous-critère.
- 4 : Offre répondant de façon satisfaisante aux attentes exprimées au travers du critère ou du sous-critère.
- 5 : Offre répondant de façon très satisfaisante aux attentes exprimées au travers du critère ou du sous-critère

Utilisation du barème :

Une note sur 5 sera obtenue sur chacun des sous critères qualitatifs. Celle-ci sera pondérée par rapport au poids de chaque sous-critère.

Ainsi une note de 3/5 donnera un total de 15 points si le sous-critère est pondéré à 25 : $3/5 \times 25 = 15$

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

L'acheteur se réserve le droit de négocier, s'il le juge nécessaire, avec les candidats les mieux classés. Dans tous les cas, cette négociation sera opérée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et en autant de tours que nécessaire.

Elle ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché, mais pourra porter tant sur le prix que sur les éléments techniques. Au terme de cette négociation, le classement des offres sera ajusté afin de déterminer l'attributaire du marché.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance RC	Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
RIB	Relevé d'identité bancaire précisant l'IBAN

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Grenoble - 2, Place Verdun - 38022 GRENOBLE CEDEX

Tél: 04.76.42.96.00 - Fax: 04.79.42.90.00 - Mail: greffe.ta-greffe@juradm.fr

Adresse internet : <http://www.grenoble.tribunal-administratif.fr>

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

➤ **qu'il n'y a aucune implication russe dans le contrat.**

- Les contrats en cours couverts par les sanctions ne peuvent plus être exécutés. Ainsi, ils doivent être résiliés.
- En particulier, je déclare que :
 - (a) le contractant que je représente (et aucune des sociétés membres de notre consortium) n'est pas un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie ;
 - (b) le contractant que je représente (et aucune des sociétés membres de notre consortium) n'est pas une personne morale, une entité ou un organisme dont les droits de propriété sont détenus directement ou indirectement à plus de 50 % par une entité visée au point (a) du présent paragraphe ;

- (c) ni moi ni la société que nous représentons ne sommes une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant au nom ou sous la direction d'une entité visée au point (a) ou (b) ci-dessus,
- d) il n'y a pas de participation supérieure à 10 % de la valeur du marché (portée des contrats avec une participation russe est en principe sous-traitants, fournisseurs ou entités dont les capacités dépendent du contractant que je représente par les entités énumérées aux points (a) à (c)

Fait à

Le

Signature